NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/673
24 octobre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Cinquantième session
Points 25, 27, 29, 39, 45, 56, 61, 63, 65, 95, 101, 105, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 146, 156 et 161 de l'ordre du jour

COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LE SYSTÈME ÉCONOMIQUE LATINO-AMÉRICAIN

NÉCESSITÉ DE LEVER LE BLOCUS ÉCONOMIQUE, COMMERCIAL ET FINANCIER APPLIQUÉ À CUBA PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

CÉLÉBRATION DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

DROIT DE LA MER

LA SITUATION EN AMÉRIQUE CENTRALE : PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT D'UNE PAIX FERME ET DURABLE ET PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA STRUCTURATION D'UNE RÉGION DE PAIX, DE LIBERTÉ, DE DÉMOCRATIE ET DE DÉVELOPPEMENT

CONSÉQUENCES DE L'OCCUPATION DU KOWEÏT PAR L'IRAQ ET DE L'AGRESSION IRAQUIENNE CONTRE LE KOWEÏT

RÉDUCTION DES BUDGETS MILITAIRES

LE RÔLE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE DANS LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE, DU DÉSARMEMENT ET D'AUTRES DOMAINES CONNEXES

TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE DES ESSAIS

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE

MIGRATIONS INTERNATIONALES ET DÉVELOPPEMENT, Y COMPRIS CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES MIGRATIONS INTERNATIONALES ET LE DÉVELOPPEMENT

DÉVELOPPEMENT SOCIAL, Y COMPRIS LES QUESTIONS RELATIVES À LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES, AUX PERSONNES ÂGÉES, AUX HANDICAPÉS ET À LA FAMILLE

PROMOTION DE LA FEMME

CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES

RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS, QUESTIONS RELATIVES AUX RÉFUGIÉS, AUX RAPATRIÉS ET AUX PERSONNES DÉPLACÉES ET QUESTIONS HUMANITAIRES

PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT

PROGRAMME D'ACTIVITÉ DE LA DÉCENNIE INTERNATIONALE DES POPULATIONS AUTOCHTONES

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

MESURES VISANT À ÉLIMINER LE TERRORISME INTERNATIONAL

MULTILINGUISME

SUITE DONNÉE AU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Lettre datée du 19 octobre 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un exemplaire de la Déclaration de Bariloche, signée par tous les participants au cinquième Sommet ibéro-américain des chefs d'État et de gouvernement, qui s'est tenu à San Carlos de Bariloche (République argentine).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 25, 27, 29, 39, 45, 56, 61, 63, 65, 95, 101, 105, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 146, 156 et 161 de l'ordre du jour de la cinquantième session.

Le Représentant permanent de l'Argentine
auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Emilio J. CÁRDENAS

Annexe

DÉCLARATION DE BARILOCHE

TABLE DES MATIÈRES

		Page
PREMIÈRE PARTIE.	L'ÉDUCATION, FACTEUR ESSENTIEL DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL	4
DEUXIÈME PARTIE.	LA COOPÉRATION ISSUE DES SOMMETS DE LA CONFÉRENCE IBÉRO-AMÉRICAINE	12
	ANNEXE A	17
	ANNEXE B	22
	ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DE LA CONFÉRENCE IBÉRO-AMÉRICAINE	26
TROISIÈME PARTIE.	QUESTIONS D'INTÉRÊT PARTICULIER	32

DÉCLARATION DE BARILOCHE

PREMIÈRE PARTIE

L'ÉDUCATION, FACTEUR ESSENTIEL DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

I. INTRODUCTION

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement des 21 pays ibéro-américains, réunis pour la cinquième fois dans le cadre de la Conférence ibéro-américaine dans la ville de San Carlos de Bariloche, les 16 et 17 octobre 1995, convaincus que les principes et objectifs consacrés lors de nos précédentes rencontres et que notre patrimoine culturel commun font bien de cette conférence un lieu de concertation et un instrument privilégié de coopération, nous nous félicitons de constater le renforcement progressif d'une institution grâce à laquelle l'ensemble des concepts et principes qu'elle s'est donnée pour vocation de défendre deviendront réalité.

2. Nous confirmons notre ferme engagement envers la démocratie, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la primauté du droit international et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies. Les affinités historiques et culturelles qui sont à la racine de notre identité commune, associées à ces principes dont l'application est le ciment de notre communauté ibéro-américaine, délimitent le cadre conceptuel à l'intérieur duquel s'élaborent notre réflexion et nos buts et objectifs sur la question de l'éducation pour le développement.

3. La sphère ibéro-américaine fait face à un triple défi à l'aube du XXIe siècle : la promotion et la consolidation d'un développement économique et social soutenu et durable, l'approfondissement et le développement des processus d'intégration dans un cadre de régionalisme ouvert et son insertion dans un monde en profonde mutation du fait de la révolution qui bouleverse les domaines des sciences, des techniques et de la production.

4. Dans ce contexte, nous considérons l'éducation comme le principal moyen de relever avec succès ces défis. L'accès pour l'ensemble de la population aux valeurs, aux connaissances et au savoir-faire qu'offre le système éducatif est un facteur indispensable de la continuité et de la permanence des institutions démocratiques, de la participation politique, économique, sociale et culturelle, en particulier pour les groupes les plus désavantagés, et de la lutte contre la pauvreté.

5. Les grands principes déclarés par les Ministres ibéro-américains de l'éducation, lors des conférences convoquées et organisées avec l'étroite collaboration de l'Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture (OEI) à Guadalupe (Espagne) en 1992 et lors de la Réunion ministérielle de Salvador (Brésil), gardent par conséquent toute leur actualité. Nous assumons pareillement les décisions prises et les programmes adoptés lors de la cinquième Conférence ibéro-américaine sur l'éducation (tenue en Argentine en 1995) et figurant dans la Déclaration de Buenos Aires.

6. À la lumière de ces textes, nous avons voulu consacrer notre rencontre de Bariloche à la réflexion et à l'adoption de conclusions sur l'éducation, convaincus comme nous le sommes qu'elle constitue un élément fondamental du développement de nos sociétés.

II. PRINCIPES DIRECTEURS

7. Le développement éducatif et culturel d'une communauté est un facteur fondamental du renforcement de systèmes politiques démocratiques aptes à constituer une société fondée sur l'intégration et la participation.

8. L'éducation est une composante essentielle de la stratégie de coopération ibéro-américaine. Elle passe par la transmission de connaissances et l'affirmation de valeurs qui favorisent la vie en société, la responsabilité, la tolérance, la solidarité et la justice; en encourageant la formation d'individus solidaires dans le domaine social, actifs et tolérants dans le domaine politique, productifs dans le domaine économique, respectueux des droits de l'homme et conscients de la valeur de l'environnement.

9. Les politiques en matière d'éducation doivent être des politiques d'État, fondées sur le consensus et la participation de tous les secteurs sociaux, afin de garantir à toute la population l'accès à l'éducation, sans aucune discrimination.

10. L'effort à réaliser dans cette direction ne peut se limiter aux systèmes éducatifs. Il est nécessaire que la formation et la recherche scientifique et technologique soient plus étroitement liées à la production de biens et de services, afin d'en améliorer la compétitivité.

11. Notre effort commun en faveur de l'éducation intégrée doit aller au-delà des systèmes traditionnels. Nous devons répondre aux besoins de vastes secteurs de la population qui, pour une raison quelconque, n'ont pas eu accès à l'éducation traditionnelle à ses différents niveaux. Il convient pour cela d'utiliser tous les instruments disponibles, en particulier les médias.

12. L'éducation intégrée constitue aujourd'hui une ressource stratégique décisive pour stimuler la croissance et la participation de toute la société, ainsi que pour réaliser un développement durable, équilibré et équitable de nos pays. Les profondes transformations socio-économiques, scientifiques, technologiques et culturelles survenues dans le monde au cours des dix dernières années exigent des systèmes éducatifs qui soient en mesure de développer les compétences nécessaires à la compréhension de ces transformations, stimulent la créativité et mettent l'accent sur l'innovation envisagée comme modèle culturel, ainsi qu'une vision claire de l'avenir face aux défis du prochain millénaire.

13. La nécessité d'atteindre des niveaux d'excellence exige un action éducative intégrée, adaptée à un milieu technologique dynamique. L'éducation doit donc se concevoir comme une responsabilité de l'ensemble de la société, à laquelle participent tant le système éducatif institutionnel que les acteurs économiques et sociaux, les moyens de communication et les différentes organisations sociales.

14. Nous instaurerons une communauté ibéro-américaine de plus en plus intégrée. Il faudra, pour ce faire, instituer une authentique coopération éducative et culturelle entre tous nos pays, qui stimulera une interdépendance croissante entre les institutions composant le système éducatif.

15. Aussi, considérons-nous que la prise de conscience et la responsabilisation de la société tout entière au regard du processus d'innovation dans un cadre de modernisation et de participation sociale et économique constituent, à compter de ce cinquième Sommet, un objectif prioritaire.

III. L'ÉDUCATION, FACTEUR DE COHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ IBÉRO-AMÉRICAINE

16. La communauté ibéro-américaine dispose d'un atout extraordinaire en matière de communications, qui tient à l'existence de langues communes et à une proximité culturelle et éducative, confortée par de nombreux siècles d'histoire partagée. La facilité de communication dans le secteur de l'éducation apparaît ainsi comme une caractéristique commune aux pays ibéro-américains.

17. En ce sens, nous estimons que le patrimoine culturel ibéro-américain et ses moyens d'expression, l'espagnol et le portugais, constituent une richesse commune à nos nations, qu'il est indispensable de protéger et de faire valoir au sein de toutes les instances possibles, en particulier dans les organismes, agences et institutions internationaux dans lesquels l'une de ces deux langues a un statut officiel. Ce besoin de protection et de mise en valeur existe également au sein même de nos nations, pour les langues autochtones, qui font partie intégrante du patrimoine culturel du monde ibéro-américain et de l'humanité tout entière.

18. En conséquence, le développement de programmes communs dans les domaines de l'éducation et de la recherche facilitera, outre les progrès dans la formation, les rencontres et les liens entre les peuples ibéro-américains, la création d'un tissu économique et social commun, voire l'affermissement d'un sentiment d'identité ibéro-américaine.

19. Dans cette perspective, nous décidons d'accorder une priorité maximale aux programmes d'échange de spécialistes et d'enseignants dans les domaines de l'éducation et de la recherche, qui offrent des possibilités de travail en commun très prometteuses et doivent rester au centre de la coopération ibéro-américaine. Le développement de programmes de recherche pédagogique et de gestion technologique sont des objectifs qui peuvent être très profitables à la coopération ibéro-américaine.

IV. L'ÉDUCATION, ÉLÉMENT ESSENTIEL DE LA POLITIQUE SOCIALE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE /

20. L'acquisition de connaissances, en particulier dans le domaine scientifique et technique, sont des éléments essentiels au progrès économique et social de nos pays. La formation, le développement et l'échange de connaissances font aujourd'hui partie des principales questions à l'ordre du jour de la communauté ibéro-américaine.

21. L'éducation en tant que politique sociale doit augmenter la capacité de diffuser les connaissances et d'élaborer les stratégies adéquates pour ouvrir démocratiquement aux individus, groupes et communautés l'accès à ces connaissances, dans des conditions d'équité, et améliorer ainsi la qualité de l'éducation pour l'ensemble de la population.

22. Cette démocratisation de l'enseignement se réalisera à partir de mesures qui réduisent et éliminent l'analphabétisme, le quasi-analphabétisme, la non-scolarisation, les redoublements, l'abandon des études et la baisse de la qualité de l'éducation.

Les progrès dans ce domaine passent par le renforcement des modes de coopération pour ce qui est des politiques en matière d'éducation et des échanges d'expérience entre nos pays.

23. L'objectif prioritaire des politiques éducatives doit donc viser à assurer des conditions de qualité au niveau de l'instruction élémentaire et de l'enseignement moyen, qui permettent à tous d'acquérir les connaissances, techniques, valeurs et aptitudes nécessaires pour que chacun puisse vivre dans la dignité, atteindre un niveau d'éducation correspondant à son profil, apprendre de façon continue tout au long de sa vie, améliorant, ce faisant, la qualité humaine des sociétés et pays ibéro-américains.

Cet objectif revêt aujourd'hui un caractère d'urgence car nous traversons une crise caractérisée par une baisse de la qualité de l'enseignement.

24. L'amélioration de la qualité de l'enseignement ne doit pas se faire au détriment du principe d'équité. À cet égard, le développement d'un enseignement qui favorise une authentique égalité des chances, en évitant toute forme d'exclusion des secteurs les moins favorisés, constituera une garantie de cohésion sociale, assurant l'égalité des chances à la femme en matière d'éducation et de production, l'intégration et la participation des jeunes, l'identification culturelle et linguistique pour un développement intégré des populations autochtones et la valorisation du pluralisme culturel et de la cohabitation multiethnique.

25. Les mutations économiques et l'ajustement structurel que connaissent les pays ibéro-américains ont permis de progresser dans la modernisation de nos économies, même si le coût social de cette modernisation a été élevé pour de nombreux pays. À cet égard, les politiques d'éducation traditionnelle et de formation professionnelle, accompagnées de nouvelles politiques d'emploi plus souples, peuvent contribuer de façon décisive à intégrer un plus grand nombre d'individus sur le marché du travail et les faire bénéficier des fruits du développement.

26. Ainsi, si l'on s'interroge sur la façon de lier l'éducation à la production, faut-il tenir compte de la nécessité d'une formation générale adéquate et de l'existence d'un marché du travail où la demande est variable. La meilleure préparation au monde du travail, c'est une éducation de base de qualité dont les caractéristiques doivent être l'ampleur, la souplesse et la polyvalence de manière à permettre une spécialisation postérieure qui sera fonction de l'évolution constante du marché du travail.

27. Il faut aussi renforcer la formation professionnelle sous tous ses aspects. Pour les travailleurs, il s'agira de multiplier les possibilités d'emploi et d'éviter la détérioration des salaires tout en facilitant l'adaptation aux nouvelles modalités d'emploi dans la société contemporaine; pour les jeunes à la recherche de leur premier emploi, cette formation devrait faciliter l'intégration au marché du travail; pour les entreprises, enfin, elle devrait leur permettre d'être plus productives et plus compétitives tout en répondant plus efficacement aux nouvelles demandes du marché et en utilisant mieux les nouvelles techniques.

28. La coordination entre l'enseignement de type classique et la formation professionnelle est essentielle aussi bien au développement économique qu'à l'accès à l'emploi.

Dans cette optique, l'État joue un rôle stratégique. Pour lutter contre le chômage, il se doit, entre autres, de favoriser les investissements au titre de la formation pour pouvoir compter sur des travailleurs mieux qualifiés, capables d'utiliser les nouvelles techniques et de s'adapter aux nouvelles structures de l'emploi.

29. Dans le contexte actuel, avec l'évolution du monde du travail qu'ont entraînée les mutations socio-économiques, il est devenu indispensable de réviser les modèles traditionnels de formation professionnelle et technique qui doivent faire l'objet de la responsabilité partagée des divers agents sociaux : gouvernements, entreprises, syndicats, organisations sociales et particuliers.

30. Pour ce qui est de la gestion des ressources allouées à l'éducation, il faut éviter le double emploi des activités et des investissements, réduire les dépenses d'administration, optimiser la rentabilité de l'investissement, donner une plus grande autonomie aux diverses unités d'enseignement en encourageant les citoyens à prendre davantage part à leur gestion, améliorer les méthodes d'évaluation et de suivi, renforcer l'efficacité et la qualité des services et actualiser les qualifications des responsables de l'enseignement.

31. Pour ce qui est de l'enseignement supérieur ibéro-américain, les universités et autres établissements du même niveau jouent depuis toujours un rôle fondamental. Partant, et compte tenu des changements intervenus, ces centres universitaires font aujourd'hui face à un double défi, il s'agit d'une part de moderniser à la fois les structures et les programmes et d'autre part d'adapter l'enseignement aux besoins des sociétés ibéro-américaines en vue de contribuer au développement politique, économique et social de nos peuples.

32. Une autre gageure pour la communauté ibéro-américaine consiste à mieux assimiler les techniques et à en créer de nouvelles. Pour ce faire, il faudrait d'une part que les programmes de recherche appliquée s'efforcent de répondre davantage aux besoins du secteur de production et d'autre part, que les entreprises contribuent financièrement à ces travaux. Il importe donc de rapprocher davantage la recherche fondamentale et la recherche appliquée à l'entreprise en renforçant des mécanismes tels que le programme ibéro-américain de science et technique au service du développement (CYTED), dont la dernière conférence, consacrée à la formation, aux innovations techniques a eu lieu à Buenos Aires du 2 au 4 octobre. Pour favoriser ce type de collaboration, il

serait souhaitable de doter les établissements d'enseignement supérieur de mécanismes permanents à cette fin : les accords entre universités et entreprises sont appelés à jouer ce rôle.

33. La rapidité des progrès techniques rend nécessaire la formation continue de la population active et il serait bon que les établissements d'enseignement supérieur s'y emploient en formulant, entre autres, des projets visant à rapprocher l'université et l'entreprise. Il serait également indiqué que les entreprises collaborent avec le milieu universitaire à la mise au point de programmes de formation continue, ce qui implique l'élaboration de programmes incitatifs susceptibles de favoriser les investissements nécessaires.

34. Attachés à ces objectifs, nous sommes convaincus qu'il faut tout faire pour assurer une place de premier plan à l'université ibéro-américaine dans laquelle seront formés les hommes et les femmes dont nos pays auront besoin lors du prochain millénaire. Le renforcement du rôle de l'université ibéro-américaine sera une de nos premières priorités.

35. Dans ce même esprit, nous estimons qu'il importe de resserrer les liens entre les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur des pays ibéro-américains afin d'harmoniser leurs programmes dans toute la mesure du possible. C'est pourquoi nous favoriserons également les programmes encourageant à la mobilité des étudiants et des professeurs.

V. CONCLUSIONS

36. Convaincus que l'éducation doit être considérée comme un investissement social, nous nous engageons à veiller à ce que les ressources publiques et privées qui lui seront affectées soient judicieusement utilisées et à ce qu'elles continuent d'augmenter progressivement de façon significative.

37. Il faut que l'éducation soit intégrée et intégrante, face à la mondialisation accrue de l'activité économique et à une tendance à l'intégration régionale, qui s'accompagne simultanément d'un regain des valeurs du terroir, considéré comme le lieu de l'épanouissement personnel de l'individu et de la communauté à laquelle il appartient.

38. Une éducation intégrée de qualité suppose la formulation de politiques postulant :

a) La possibilité pour tous d'entamer, de poursuivre et de terminer des études sur un pied d'égalité, en bénéficiant d'un enseignement de qualité qui permette à chacun d'accéder à des degrés croissants d'équité sociale, à l'aide de programmes visant spécifiquement à réduire les inégalités;

b) L'acquisition de connaissances et le perfectionnement des compétences nécessaires à l'exercice d'une profession, dans la vie quotidienne, ainsi qu'à la participation à la vie de la cité;

c) La révision des modèles traditionnels de formation professionnelle avec le concours des divers agents sociaux tels que la famille et l'entreprise;

d) La reconnaissance et le respect de la diversité culturelle;

e) La promotion aux niveaux de l'enseignement élémentaire et intermédiaire des valeurs que sont la démocratie, la solidarité, la tolérance et la responsabilité en tant que fondement d'une coexistence pacifique et harmonieuse;

f) La participation active à la vie politique, économique et sociale de la société en ayant accès aux connaissances indispensables au perfectionnement des capacités individuelles. Les programmes d'éducation doivent mobiliser tous les agents sociaux;

g) L'insertion professionnelle et sociale des ressources humaines par des politiques de l'emploi novatrices et souples et la mise en place de programmes de formation professionnelle;

h) La stimulation, depuis le plus jeune âge, de la curiosité intellectuelle et de l'aptitude à la recherche, qui sont à la base du développement de la recherche scientifique et technique ainsi que de l'évolution sociale tendant à un plus grand bien-être de la société dans son ensemble;

i) La compréhension des liens existant entre la science, la technique et la société, sur la base desquels s'élaborera une culture propice à l'innovation;

j) L'utilisation intensive des instruments didactiques les plus modernes en matière d'éducation, en privilégiant en particulier le livre, en créant des bibliothèques dans les établissements d'enseignement et en enrichissant leurs collections, en vue d'une meilleure diffusion des connaissances;

k) La modernisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur ibéro-américains, dans la recherche de l'excellence en favorisant le rapprochement et la complémentarité de ces institutions;

l) Le perfectionnement du corps enseignant, grâce à une meilleure formation initiale et une formation et un recyclage continus;

m) L'amélioration des programmes en vigueur et la promotion de nouveaux programmes de formation professionnelle pour rapprocher davantage nos pays et favoriser la modernisation de ce type d'enseignement;

n) Le progrès continu de la recherche scientifique, fondement du perfectionnement et de la modernisation des techniques, grâce à la création d'une école de formation, axée sur la recherche appliquée, qui favorisera la création de réseaux de recherche ou resserrera les liens entre les réseaux existants dans les pays de la communauté ibéro-américaine;

o) Un rapprochement de plus en plus étroit entre science et production, en encourageant le secteur productif à constamment tirer parti des techniques et des progrès scientifiques qui lui sont applicables;

p) L'étude, la compréhension et l'approfondissement de l'identité culturelle ibéro-américaine par le biais de programmes concertés entre

institutions de haut niveau spécialisées dans les sciences humaines, les arts et les sciences sociales. Il convient également à cet effet de multiplier les échanges — manifestations et rencontres — entre artistes, spécialistes des sciences humaines et spécialistes des sciences sociales de nos pays.

39. Pour assurer la mise en oeuvre effective des programmes et des projets en matière d'éducation dont nous sommes convenus, nous avons chargé les coordonnateurs nationaux d'établir un bilan de la situation assorti de recommandations qui sera présenté par le secrétariat provisoire au sixième Sommet ibéro-américain. Pour ce faire, les coordonnateurs pourront solliciter le concours des organismes internationaux compétents en la matière.

40. Nous exprimons notre reconnaissance à S. E. le Président D. Carlos Saül Menem et par son intermédiaire au Gouvernement et au peuple frère de la République argentine pour l'accueil chaleureux qu'ils nous ont réservé à San Carlos de Bariloche. Nous remercions également tout particulièrement le Ministère des relations extérieures, du commerce international et du culte de l'Argentine pour l'efficacité avec laquelle ont été assurés l'organisation et le secrétariat provisoire de ce cinquième Sommet ibéro-américain.

41. Nous convoquons tous les chefs d'État et de gouvernement au sixième Sommet ibéro-américain qui se tiendra en 1996 dans la République du Chili.

DEUXIÈME PARTIE

LA COOPÉRATION ISSUE DES SOMMETS DE LA CONFÉRENCE IBÉRO-AMÉRICAINE

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement des pays ibéro-américains, convenons de donner la priorité absolue à la création d'un espace commun propice à l'approfondissement de l'identité ibéro-américaine, au développement de l'ensemble de cette communauté et de chacun des pays qui la compose ainsi qu'au resserrement des liens entre cette dernière et les pays appartenant à d'autres sphères géographiques ou culturelles.

2. L'existence d'une base linguistique commune à toutes les nations ibéro-américaines, fruit de deux langues apparentées, l'espagnol et le portugais, ainsi que leur substrat historique, culturel, moral et intellectuel leur donne la possibilité, à l'aube du XXIe siècle, de rapprocher encore au sein d'une étroite communauté les sociétés dont elles se composent. Le progrès technique qui lève l'obstacle que pourraient constituer les distances devrait faciliter une telle entreprise.

3. Nous, chefs d'État et de gouvernement des pays ibéro-américains, conscients du rôle prépondérant que jouent les communications pour le progrès des peuples et désireux de favoriser le développement en dynamisant les relations entre nos sociétés, convenons d'accorder la plus haute priorité à la définition et à l'exécution de programmes de coopération visant à rapprocher nos citoyens en resserrant le tissu économique et social commun. Dans ce contexte, nous formulons les principes directeurs de la coopération ibéro-américaine telle que nous la concevons dans l'esprit des sommets de la Conférence ibéro-américaine.

4. Les programmes de coopération devraient être les instruments privilégiés du renforcement de l'identité ibéro-américaine dans tous les pays membres. Nous appuierons l'action en faveur de la mobilité sociale, propice au développement et au rapprochement des sociétés. Ces programmes tendront à faire participer tous les pays membres de la Conférence.

5. La coopération entre les pays ibéro-américains est aussi l'expression de leur solidarité face à des problèmes communs; elle implique que tous y participent et y contribuent en fonction de leur niveau de développement respectif. Les mécanismes d'exécution et de suivi correspondront aux programmes spécifiques approuvés lors des sommets.

6. Conscients qu'il importe de faciliter la coopération ibéro-américaine, nous convenons d'établir un réseau de coordonnateurs nationaux par l'intermédiaire desquels les projets seront présentés à nos sommets pour approbation, ainsi qu'un réseau de responsables de la coopération chargés de déterminer les nouveaux programmes à élaborer et de les formuler et de veiller au bon déroulement des programmes en cours.

7. Nous pensons pouvoir affirmer, étant donné l'efficacité avec laquelle le secrétariat provisoire a assuré les préparatifs des sommets ibéro-américains, qu'il organisera avec le même zèle les activités de coopération ibéro-américaine.

8. Conscients que le réseau de responsables de la coopération n'est qu'un premier maillon de la coopération ibéro-américaine, nous convenons de nous employer en priorité à renforcer celle-ci moyennant la mise en place de mécanismes souples et appropriés, notamment de systèmes de liaison informatique.

9. Les programmes et projets de coopération ibéro-américaine dont la présentation aux sommets ibéro-américains est attendue avec un vif intérêt devront, pour être approuvés, être parrainés par au moins sept des pays membres et cautionnés par le réseau des responsables de la coopération et par celui des coordonnateurs nationaux.

10. Nous, chefs d'État et de gouvernement, affirmons qu'il importe que nos pays s'engagent à assurer le financement et un appui technique aux programmes et projets de coopération d'intérêt commun avant même que ne soient approuvés des programmes et projets précis, traduisant ainsi sans ambages la priorité qui leur est accordée et en garantissant le succès.

11. Les programmes et projets de coopération adoptés à l'issue des sommets ibéro-américains seront cofinancés par tous les pays y prenant part. Le montant de leurs contributions pourra varier en fonction de la capacité économique de chacun. Chaque pays précisera lors de la formulation des programmes et des projets le montant de la contribution qu'il pourra verser dans chaque cas.

12. Pour financer les programmes et projets de coopération, on pourra également, sur l'initiative et avec l'accord des coordonnateurs nationaux et des responsables de la coopération, faire appel à des fonds extérieurs dans les conditions prévues dans l'accord-cadre à ce sujet.

13. Pour financer les programmes et les projets auxquels ils participent, les pays pourront également, s'ils le désirent, constituer des fonds d'affectation spéciale. Le montant de chacun de ces fonds et les procédures applicables à leur gestion et à leur liquidation, en accord avec la législation de chaque pays, seront arrêtés au moment de leur établissement. Ces fonds pourront être créés sur l'initiative d'un ou de plusieurs États responsables des programmes et projets approuvés lors des sommets.

14. Nous sommes convaincus que les mécanismes de financement établis en accord avec nos législations serviront au mieux les intérêts d'une coopération ibéro-américaine plus étroite. Les pays qui le jugent nécessaire pourront prévoir un poste budgétaire distinct pour faciliter le financement des programmes adoptés lors d'un sommet, sans exclure pour autant la recherche d'autres sources de financement. Toutes les initiatives visant à constituer des fonds communs seront favorablement accueillies et, peut-être même, à l'avenir, pourrait-il être envisagé d'instituer un fonds ibéro-américain de coopération.

15. C'est pourquoi nous nous félicitons de la signature de l'accord relatif à la coopération dans le cadre de la Conférence ibéro-américaine qui ne manquera pas de faciliter la réalisation de nos objectifs.

16. Ayant reçu le rapport d'analyse des propositions de programmes, projets et initiatives de coopération établi à l'issue de la réunion des coordonnateurs nationaux et des responsables de la coopération, nous convenons que :

- Pour ce qui est des programmes en cours d'exécution, sont approuvés les programmes énumérés ci-après, les pays participants devant déterminer l'appui technique et/ou financier qu'ils sont prêts à consentir :

  — Programme ibéro-américain de télé-enseignement;

  — Programme MUTIS;

  — Programme d'alphabétisation et d'éducation de base des adultes;

  — Programme CYTED;

  — Programme de création d'un centre ibéro-américain de développement stratégique de la ville;

  — Fonds autochtone.

- Pour ce qui est des programmes de coopération approuvés lors des précédents sommets et qui n'ont toujours pas été mis à exécution, les pays intéressés sont instamment priés de bien vouloir les adapter en fonction des instruments de coopération adoptés lors du présent sommet.

- Nous accueillons aussi avec satisfaction les programmes et projets ci-après que nous approuvons, et au nombre desquels figurent ceux appuyés par la dernière Conférence ibéro-américaine sur l'éducation; nous espérons qu'ils seront mis au point dans leur intégralité et adaptés en fonction des nouveaux instruments de coopération :

  a) Programme d'appui au PARTENARIAT UNIVERSITÉS-ENTREPRISES;

  b) Programme de coopération pour la mise au point de systèmes nationaux d'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION;

  c) Projet ibéro-américain de PROMOTION DE LA LECTURE;

  d) Développement du programme de bourses MUTIS;

  e) IBERFOP (Programme ibéro-américain de coopération pour la mise au point concertée d'un système de formation professionnelle);

  f) IBERMADE (Programme ibéro-américain de recyclage des gestionnaires de l'enseignement);

  g) Projet de reconversion de bases militaires en un CENTRE IBÉRO-AMÉRICAIN DE FORMATION PÉDAGOGIQUE;

h) Projet d'échange de données d'expérience en matière de DÉCENTRALISATION : Transfert de techniques et affectation des ressources. Affectation directe;

i) Appui au processus d'autogestion pour la création d'AGRO-INDUSTRIES DANS LES COMMUNAUTÉS IBÉRO-AMÉRICAINES;

j) MISTRAL (Programme d'échanges interuniversitaires de jeunes chercheurs);

k) IBERCAMPUS (Programme d'échanges interuniversitaires d'étudiants et de professeurs en fonction des calendriers universitaires);

l) IBERMEDIA (Programme de développement audio-visuel à l'appui de la création d'un espace audio-visuel ibéro-américain);

m) IBERENCUENTROS (Programme d'ateliers ibéro-américains dont les thèmes seront définis par les responsables de la coopération dans le courant de l'année).

- On trouvera à l'annexe A du présent document un descriptif détaillé de ces programmes.

- Nous nous félicitons des propositions ci-après présentées à l'initiative des pays membres de la Conférence ibéro-américaine :

a) Mise en place de mécanismes de transfert de connaissances et de savoir-faire aux fins du développement et de la promotion des exportations;

b) Mise en place de mécanismes de transfert de connaissances et de savoir-faire dans le secteur de l'agriculture et de l'élevage;

c) Création des archives visuelles d'art ibéro-américain;

d) Développement rural durable des zones écologiquement vulnérables;

e) PRIAS (Plan régional d'investissements en faveur de l'environnement et de la santé);

f) CISCE (Compagnie ibéro-américaine d'assurance du crédit à l'exportation);

g) Création d'un mécanisme ibéro-américain de coopération doté d'un siège permanent;

h) FIICYT (Fonds ibéro-américain d'intégration scientifique et technologique);

i) Exposition biennale d'arts plastiques ibéro-américains;

j) Programme de gestion informatisée pour l'administration publique;

k) CIJE (Confédération des jeunes entrepreneurs ibéro-américains);

l) PRADJAL (Programme régional de l'Amérique latine et des Caraïbes en faveur de la jeunesse;

m) Échanges de chercheurs ibéro-américains;

n) Participation de l'UNESCO à des programmes de portée municipale par l'intermédiaire du programme ibéro-américain de télé-enseignement;

o) Éducation et processus de création d'entreprises pour le développement régional;

p) Réseau d'excellence ibéro-américain en matière d'administration publique et de formation des dirigeants;

q) Amélioration de la qualité du café et dépollution;

r) Programme pilote de formation internationale en matière de développement participatif et durable;

s) Jeunes sans frontières;

t) Éducation spéciale.

- Un descriptif détaillé de ces initiatives figure à l'annexe B du présent document.

17. Il nous paraît que ces programmes et propositions, de par leur richesse et leur diversité, tracent clairement la voie du développement de la communauté ibéro-américaine.

ANNEXE A

Programmes en cours d'exécution

Programme ibéro-américain de téléenseignement

Ce programme, approuvé lors du deuxième Sommet ibéro-américain, est administré par une association d'usagers qui regroupe actuellement 250 organismes associés avec la participation à part entière des ministres de l'éducation et des principales universités ibéro-américaines. C'est en 1993 qu'on a commencé à transmettre régulièrement par le satellite HISPASAT un programme d'une durée d'une heure par jour. Actuellement, ce programme occupe deux heures par jour dans la région ibéro-américaine et une heure par jour en Espagne et au Portugal. Outre qu'il contribue à la communication en matière d'éducation, il a encouragé la coproduction de matériels autochtones. L'Espagne s'est engagée à financer la phase initiale de ce programme et a versé à ce titre 300 millions de pesetas par an. Le programme ne pourra se poursuivre que si tous les gouvernements ibéro-américains contribuent régulièrement au financement des coûts d'infrastructure et de coproduction de matériels audio-visuels éducatifs. Le réseau des responsables de la coopération adoptera sous peu une décision à cet égard.

Programme MUTIS

Ce programme, approuvé lors du deuxième Sommet ibéro-américain, a pour but de faciliter la poursuite d'études universitaires supérieures dans différents établissements, notamment dans les disciplines qui sont le plus étroitement liées aux problèmes de développement de la communauté ibéro-américaine. Depuis 1993, l'Espagne finance chaque année 400 nouvelles bourses dont plusieurs couvrent plusieurs années. En 1994, l'Argentine et le Mexique ont lancé leurs propres offres de bourses.

Programme d'alphabétisation et d'éducation de base des adultes

Ce programme, approuvé lors du deuxième Sommet ibéro-américain, vise à éliminer jusqu'à 25 % de l'analphabétisme dans les zones d'intervention et à relever le niveau de la formation de base en offrant à ses destinataires une formation professionnelle dans un domaine quelconque qui leur facilite effectivement l'accès au marché de l'emploi. En 1993, des programmes de ce type ont été lancés en El Salvador et en République dominicaine dans le cadre d'un plan de coopération entre le Ministère de l'éducation et des sciences de l'Espagne, les ministères de l'éducation respectifs de ces deux pays et l'Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture (OEI). À ce jour, 33 000 personnes en El Salvador et 40 000 personnes en République dominicaine ont bénéficié de ce programme d'alphabétisation dispensé par 3 350 agents de formation. Le Paraguay souhaite participer à ce programme.

Programme CYTED

Dans le cadre de ce programme adopté lors du deuxième Sommet ibéro-américain, environ 8 000 scientifiques et techniciens travaillant dans des

universités, des centres de R-D et des entreprises participent, par l'intermédiaire de 140 réseaux thématiques, à l'examen de projets de recherche et de projets d'innovation IBEROEKA. En 1995, un groupe de réflexion a formulé le plan d'action 2004 en vue du développement futur du programme au cofinancement duquel les 21 pays membres seront appelés à participer de plus en plus, question qui fera l'objet de toute l'attention du réseau des responsables de la coopération.

Programme en vue de la création d'un centre ibéro-américain de développement stratégique de la ville

Ce programme, examiné lors des deuxième et troisième Sommets ibéro-américains a commencé à être opérationnel en 1993. Trente-trois villes réparties dans 15 pays y participent actuellement. Des accords ont été signés avec l'Agence espagnole de coopération internationale et la Banque interaméricaine de développement. Compte tenu des conclusions de l'Assemblée annuelle de 1995, les fonctionnaires responsables de la planification et de la formulation des politiques sociales bénéficieront d'une formation intensifiée et des échanges d'informations, y compris de renseignements concrets sur les projets d'investissement dans les villes participantes, seront organisés entre les maires et les entrepreneurs, afin de faciliter la création d'un marché de projets stratégiques urbains dans l'espace ibéro-américain.

Fonds autochtone

L'accord portant création de ce fonds a été signé lors du deuxième Sommet ibéro-américain. Il s'agissait d'établir un mécanisme d'appui au processus de développement durable pour les peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes. Ce même accord a été ratifié en 1995 par plus de 11 pays membres. En mai 1995, a eu lieu la première Assemblée générale qui a entériné la structure de ce fonds. Celui-ci sert aussi de tribune à tous les agents intéressés : peuples autochtones, gouvernements de la région ou de pays extérieurs à la région qui peuvent y examiner et y formuler des politiques concertées de développement autochtone. Ce fonds disposera de ressources propres, constituées par des contributions des pays membres.

Nouveaux programmes approuvés

a) Programme d'appui au partenariat universités-entreprises

L'objectif est de resserrer les liens entre les universités et les entreprises en prenant en compte la situation socio-économique de la région et d'encourager la recherche technique et scientifique pour appuyer le processus de modernisation. On envisage par ailleurs de réaliser des études sur les programmes d'enseignement et sur les filières de spécialisation, en vue de les adapter à l'évolution des activités de production faisant appel à des connaissances scientifiques de haut niveau. On compte également mettre au point et harmoniser un système d'aide à la recherche fondamentale et appliquée en matière de développement scientifique et technique en tenant compte des exigences de la production.

b) Programme de coopération pour la mise au point de systèmes nationaux d'évaluation de la qualité de l'enseignement et de la formation

Il s'agit de créer une base de données concernant l'évaluation de la qualité en vue de déterminer, pour chaque pays de la région, l'offre et les besoins en matière de formation et d'assistance technique ainsi que l'offre portant sur des domaines spécifiques. L'objectif est de mettre au point une méthode adaptée aux caractéristiques des systèmes éducatifs ibéro-américains. Dans cette perspective, on s'efforcera de mobiliser des ressources locales afin de mettre en place des systèmes d'évaluation adaptés aux besoins de la région.

c) Projet ibéro-américain de promotion de la lecture

Il s'agit de favoriser la coopération entre les pays ibéro-américains pour appuyer un projet-pilote dont l'objectif est d'offrir aux institutions chargées d'élaborer les politiques en matière d'éducation, notamment les ministères, les instruments nécessaires pour réformer les méthodes pédagogiques d'enseignement de la lecture et de l'écriture. On s'efforcera également de doter les institutions en question d'un mécanisme efficace favorisant l'accès des enseignants et des élèves aux supports de lecture.

d) Développement du programme de bourses MUTIS

L'objectif est d'élargir le programme en cours en suivant deux lignes directrices : 1. élaboration, par des universités ibéro-américaines, de programmes de doctorat communs; 2. mobilité des étudiants du troisième cycle rédigeant une thèse (déplacements de courte durée).

e) IBERFOP — Programme ibéro-américain de coopération pour la mise au point concertée d'un système de formation professionnelle

Il s'agit de mettre au point des modules de formation adaptés aux besoins spécifiques de chaque pays, avec la participation active des agents sociaux, dans le but de créer un espace ibéro-américain dans ce domaine. Ce sont les services espagnols de coopération qui mettront en place et financeront, pour une durée de deux ans, l'unité technique chargée d'élaborer et de mettre en oeuvre ce programme.

f) IBERMADE — Programme ibéro-américain de recyclage des gestionnaires de l'enseignement

Il s'agit de former les gestionnaires et les futurs cadres dans la perspective d'une réforme des systèmes de gestion et d'organisation des établissements d'enseignement avec pour objectif la création d'un espace ibéro-américain dans ce domaine. Ce sont les services espagnols de coopération qui mettront en place et financeront, pour une durée de cinq ans, l'unité technique chargée d'élaborer et de mettre en oeuvre ce programme.

g) Projet de reconversion de bases militaires en un centre ibéro-américain de formation pédagogique

Ce programme vise à transformer des installations militaires de la zone du Canal de Panama en un centre ibéro-américain d'études avancées en matière d'élaboration des programmes d'enseignement. Il s'agit également de former des spécialistes, des éducateurs et des auxiliaires d'enseignement qui deviendront plus tard cadres du corps enseignant et de créer un espace ibéro-américain dans ce domaine.

h) Projet ibéro-américain d'échange de données d'expérience en matière de décentralisation : transfert de techniques et affectation des ressources. Affectation directe

L'objectif est d'amener tous les pays ibéro-américains à mettre en commun des données d'expérience en matière de décentralisation administrative, notamment en ce qui concerne la gestion des ressources transférées, tant au niveau de l'élaboration des politiques d'affectation qu'à celui de la gestion et de l'utilisation au niveau local dans chacun des secteurs concernés.

i) Appui au processus d'autogestion pour la création d'agro-industries dans les communautés ibéro-américaines

Il s'agit d'apporter une assistance technique aux communautés pour l'autogestion de projets d'agro-industries, en tirant parti des expériences réalisées sur les différentes formes d'organisation des entreprises, en vue de renforcer les capacités des communautés en matière de négociation, concertation et action communautaire grâce à la mise en place de structures types permettant de lancer des projets pilotes et d'engager des processus de transfert de technologies axés sur la création d'entreprises.

j) MISTRAL

Ce programme vise à inciter les étudiants des premier et deuxième cycles à suivre une partie de leur cursus universitaire dans un autre pays ibéro-américain. Les modules suivis donnent lieu à des équivalences. À moyen terme, les universités participant au projet concluront des accords avec des universités des autres pays ibéro-américains. Ce sont les services espagnols de coopération qui, par l'intermédiaire de l'Institut de coopération ibéro-américaine de l'Agence espagnole de coopération internationale (AECI), mettront en place et financeront, pour une durée de trois ans, l'unité technique chargée d'élaborer et de mettre en oeuvre ce programme.

k) IBERCAMPUS

Ce programme d'appui à la mobilité vise à encourager les professeurs et les étudiants qui sont sur le point de terminer leurs études de deuxième ou troisième cycle à tirer parti du décalage des années universitaires pour participer à divers projets mis en oeuvre par les facultés hôtes. Ce sont les services espagnols de coopération qui, par l'intermédiaire de l'Institut de coopération ibéro-américaine de l'AECI, mettront en place et financeront, pour

une durée de trois ans, l'unité technique chargée d'élaborer et de mettre en oeuvre ce programme.

l) IBERMEDIA

Ce programme, qui a pour objectif d'appuyer la création d'un espace audio-visuel ibéro-américain, est axé sur les activités suivantes : formation continue, réalisation de coproductions, appui à la distribution de films ibéro-américains et à des projets de recherche appliquée. Ce sont les services espagnols de coopération qui, par l'intermédiaire de l'Institut de coopération ibéro-américaine de l'AECI, mettront en place et financeront, pour une durée de deux ans, l'unité technique chargée d'élaborer et de mettre en oeuvre ce programme.

m) IBERENCUENTROS

Ce programme-cadre, fondé sur le principe de réunions sectorielles visant à l'échange et la diffusion de données d'expérience, pourrait servir de base à de futurs programmes de coopération. Chaque pays participant au programme se fera représenter par des experts qualifiés et un pays membre assurera le secrétariat des réunions. Le Réseau des responsables de la coopération doit déterminer cette année les domaines d'activité pour 1996.

ANNEXE B

Initiatives approuvées

a) Mise en place de mécanismes de transfert de connaissances et de savoir-faire aux fins du développement et de la promotion des exportations

Il s'agit de créer des mécanismes d'échange d'éléments d'information et de données d'expérience sur les domaines dans lesquels les pays savent qu'ils ont des compétences particulières et sur les secteurs qui leur ont permis de conquérir de nouveaux marchés.

b) Mise en place de mécanismes de transfert de connaissances et de savoir-faire dans le secteur de l'agriculture et de l'élevage

L'objectif est de créer des mécanismes d'échange d'éléments d'information et de données d'expérience entre les pays qui ont réussi à moderniser le secteur de l'agriculture et de l'élevage et ceux qui ne se sont pas encore attelés à cette tâche, afin de résoudre les problèmes auxquels sont confrontés les pays ibéro-américains.

c) Création des archives visuelles de l'art ibéro-américain

L'idée est de créer des archives informatiques de l'art ibéro-américain à partir d'un prototype de 1 000 images accompagnées d'une légende, classées par pays et par époque.

d) Développement rural durable des zones écologiquement vulnérables

L'objectif est de contribuer à amorcer un processus de développement autonome des zones de la région fragiles du point de vue écologique, et d'améliorer ainsi la qualité de vie des habitants.

e) PRIAS — Plan régional d'investissements en faveur de l'environnement et de la santé

Ce plan vise à moderniser les secteurs liés à l'environnement et la santé afin de mieux répondre aux besoins de la population et d'améliorer ses conditions de vie.

f) CISCE — Compagnie ibéro-américaine d'assurance du crédit à l'exportation

Il s'agit de créer un mécanisme d'appui au commerce intrarégional qui offre toute la gamme de polices nécessaires pour couvrir les risques courus dans le commerce international et notamment le risque lié au crédit.

Le Réseau des responsables de la coopération doit étudier la possibilité de transformer cette proposition en programme conformément aux dispositions de la Convention de coopération.

g) Création d'un mécanisme ibéro-américain de coopération doté d'un siège permanent

Il s'agit de créer une instance internationale chargée de mettre en place et de coordonner un réseau afin d'assurer le suivi permanent des programmes de coopération.

h) FIICYT — Fonds ibéro-américain d'intégration scientifique et technologique

L'objectif est de créer un fonds ibéro-américain pour promouvoir le développement scientifique et technologique de la région, en encourageant le recours aux centres de recherches et de formation, l'élaboration et l'exécution de projets de recherche et de développement, les échanges entre chercheurs et l'édification d'une communauté ibéro-américaine de scientifiques et de techniciens.

i) Exposition biennale d'arts plastiques ibéro-américains

Dans l'attente du prochain sommet ibéro-américain, on envisage de mettre sur pied une exposition d'arts plastiques à partir d'oeuvres d'artistes originaires de tous les pays ibéro-américains. Cette exposition voyagerait pendant deux ans dans les pays qui en feraient la demande et assumeraient les frais de transfert.

j) Programme de gestion informatisée pour l'administration publique

L'idée est de créer un forum permanent sur la gestion des affaires publiques.

k) CIJE — Confédération des jeunes entrepreneurs ibéro-américains

La Confédération des jeunes entrepreneurs ibéro-américains se réunira pour la deuxième fois à Montevideo, en 1996.

l) PRADJAL — Programme régional de l'Amérique latine et des Caraïbes en faveur de la jeunesse

L'objectif est d'élargir les possibilités d'emploi et d'éducation et d'inciter les organismes publics à s'occuper de la santé et de l'intégration sociale des jeunes.

m) Échange de chercheurs ibéro-américains

Il s'agit, grâce à la formation, de doter les pays ibéro-américains des ressources humaines nécessaires, en quantité comme en qualité, en vue d'intensifier les programmes et projets de recherche et de développement et de favoriser l'échange de données d'expérience entre chercheurs.

n) Participation de l'UNESCO à des programmes de portée municipale, par l'intermédiaire du programme ibéro-américain de télé-enseignement

Dans le cadre du programme ibéro-américain de télé-enseignement, l'UNESCO appuiera des actions visant à former des dirigeants et des gestionnaires à l'échelon municipal.

o) Éducation et processus de création d'entreprises pour le développement régional

Il s'agit de favoriser le développement économique local, provincial et régional en encourageant un état d'esprit propice aux initiatives productives. Cette proposition vise à encourager l'esprit d'entreprise en mettant à contribution les entrepreneurs, les entreprises, les universités, l'État et l'industrie.

p) Réseau d'excellence ibéro-américain en matière d'administration publique et de formation des dirigeants

Ce programme vise à créer un réseau composé des principaux centres spécialisés de formation et de recherche. Des pôles d'activité seront créés pour les activités qui doivent être exécutées de concert en un lieu déterminé. Les services espagnols de coopération appuieront, par l'intermédiaire de l'Institut de coopération ibéro-américaine de l'AECI, la conception et la mise en route de ce programme.

q) Amélioration de la qualité du café et dépollution

Ce projet vise à améliorer la qualité du café tout en assurant durablement la protection de l'environnement et, partant, à améliorer la qualité de vie des producteurs qui participent directement au projet et des populations qui utilisent les ressources en eau des vallées concernées.

r) Programme pilote de formation internationale en matière de développement participatif et durable

L'objectif est de parvenir à un développement intégré, participatif et durable de la région, ce qui permettrait en outre de disposer d'un espace régional expérimental pour la recherche et la formation en matière de développement autonome.

s) Jeunes sans frontières

Il s'agit de mettre en place un système d'échanges d'élèves de dernière année d'enseignement primaire, âgés de 11 à 15 ans et provenant d'établissements portant le nom d'un pays ou d'un personnage illustre ibéro-américains, avec pour objectif de rapprocher les enfants et de favoriser une meilleure connaissance mutuelle.

t) Éducation spéciale

Ce projet vise à créer un programme régional d'éducation à l'intention des enfants et adolescents handicapés, retardés ou présentant une déficience quelconque.

ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DE LA CONFÉRENCE IBÉRO-AMERICAINE

Les gouvernements des États membres de la Conférence ibéro-américaine,

Considérant :

Que les projets et programmes de coopération réalisés dans le cadre de la Conférence ibéro-américaine sont en pleine expansion,

Qu'il est nécessaire d'instituer un cadre institutionnel régissant les relations de coopération entre les États membres de la Conférence ibéro-américaine afin d'approfondir le dialogue politique existant et de renforcer la solidarité ibéro-américaine,

Qu'il convient de concevoir des programmes de coopération de nature à favoriser la participation des citoyens à la construction d'un espace économique, social et culturel plus cohérent entre les États membres de la Conférence ibéro-américaine,

Que les programmes de coopération adoptés lors des sommets de la Conférence ibéro-américaine constituent un instrument de promotion du progrès social et représentent un pas important vers la concrétisation d'une identité ibéro-américaine,

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1

Dans le présent Accord, les expressions "Coordonnateurs nationaux", "Secrétariat intérimaire", "Commission de coordination" et "Réunion des responsables de la coopération" désignent les Coordonnateurs nationaux, le Secrétariat intérimaire, la Commission de coordination et la Réunion des responsables de la coopération de la Conférence ibéro-américaine.

Article 2

Les programmes et projets de coopération entrepris dans le cadre de la Conférence ibéro-américaine ont pour objet :

a) De promouvoir l'identité ibéro-américaine grâce à une action coordonnée dans les domaines de l'éducation, de la culture, des sciences et des techniques;

b) D'accroître la participation des États membres afin de favoriser l'établissement de liens effectifs plus étroits entre leurs peuples et de développer le sentiment d'appartenance à une communauté ibéro-américaine chez leurs habitants;

c) De mettre en application le concept de coopération au service du développement dans les États membres;

d) De manifester la solidarité ibéro-américaine face aux problèmes communs que rencontrent des groupes d'États membres ou l'ensemble des États membres;

e) De susciter la création d'un espace ibéro-américain de coopération, moyennant l'organisation de voyages d'étude et de programmes d'échanges dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la formation technique et de la recherche ainsi que toute initiative susceptible de stimuler la créativité, les moyens de communication devant faire l'objet d'une attention particulière.

Article 3

Le domaine de coopération de la Conférence ibéro-américaine se limite à l'espace ibéro-américain et ne saurait en aucun cas se substituer aux mécanismes bilatéraux ou multilatéraux déjà existants.

Article 4

Chaque État membre communiquera au Coordonnateur national le nom de la personne responsable du suivi de l'ensemble des programmes et projets de la Conférence ibéro-américaine.

Les réunions des responsables de la coopération se tiendront en même temps que celles des Coordonnateurs nationaux de la Conférence ibéro-américaine. Si cinq États membres au moins le demandent, des réunions supplémentaires des responsables de la coopération pourront être organisées.

Article 5

Les responsables de la coopération pourront créer un groupe d'étude des programmes et projets de la Conférence ibéro-américaine. Ce groupe sera composé de spécialistes de la coopération originaires des États membres qui participent aux différents programmes et projets et aura pour tâche d'effectuer, pour transmission auxdits États membres, les études relatives à l'évaluation des programmes et projets de coopération qui leur auront été commandées.

Article 6

Les États membres renforceront et élargiront leurs relations dans les domaines de coopération qui seront définis lors des sommets ibéro-américains. les activités considérées comprendront notamment l'exécution de projets et programmes intéressant les États membres, une collaboration dans le domaine scientifique, l'échange de données d'expérience et de publications, le transfert de technologies et l'appui à la mise en valeur des ressources humaines, l'objectif étant d'optimiser le développement des pays.

Article 7

La coopération dans le cadre de la Conférence ibéro-américaine peut être technique et/ou financière.

Article 8

Les États membres peuvent présenter des programmes et projets au Secrétariat intérimaire dans les délais fixés par celui-ci.

Ces projets et programmes devront remplir les conditions ci-après :

a) Leur objet devra être conforme aux principes de programmation énoncés dans le présent Accord;

b) Ils devront avoir été approuvés par trois États membres au moins de la Conférence ibéro-américaine (celui qui présente le programme ou projet et deux autres pays participants);

c) Leur durée devra être fixée à l'avance et les engagement budgétaires correspondants devront couvrir une période de trois ans minimum afin de parer à d'éventuels retards dans leur mise en oeuvre. Au cas où lesdits projets seraient achevés avant l'expiration de cette période, les engagements budgétaires prendraient fin.

Article 9

Les Parties adoptent le Manuel de coopération joint en annexe. Celui-ci pourra être mis à jour chaque fois qu'on le jugera nécessaire, pour être adapté aux besoins de la coopération ibéro-américaine.

Article 10

Les pays qui présentent un programme ou projet ou qui y participent, qui doivent être au nombre de trois minimum, devront assortir la présentation dudit programme ou projet d'un engagement financier et/ou technique permettant de couvrir une partie de son exécution, conformément à la réglementation en vigueur dans chaque pays participant. Les pays qui adhéreront ultérieurement au projet ou programme devront indiquer le niveau de leur engagement.

Les pays présentant un programme ou projet enverront au Secrétariat intérimaire les documents correspondants pour diffusion aux autres États membres.

Article 11

Une fois que le document de projet ou de programme aura été distribué et qu'il aura été approuvé par au moins sept pays — qui devront prendre des engagements à son sujet conformément aux modalités énoncées au paragraphe précédent — il sera transmis pour examen aux responsables de la coopération qui, s'ils le jugent utile, le présenteront pour adoption à la Conférence par l'intermédiaire des Coordonnateurs nationaux.

L'extension des programmes et projets sera déterminée par les pays participants.

Article 12

Une fois que le programme ou projet aura été adopté par consensus, la Réunion des responsables de la coopération déterminera les moyens qu'il convient d'adopter pour assurer le suivi de son exécution.

En cas de besoin, les responsables de la coopération pourront proposer à la Réunion des Coordonnateurs nationaux, pour un programme ou un projet déterminé, la création d'un groupe technique de gestion placé sous la responsabilité des États membres participant audit programme ou projet.

En liaison avec la Commission de coordination, les pays participants pourront, aux fins d'information des responsables de la coopération, évaluer périodiquement les programmes et projets en cours afin d'en déterminer la viabilité et l'utilité.

Article 13

Les programmes et projets présentés conformément aux modalités prévues à l'article 8, et qui, étant assortis d'un financement adéquat, sont approuvés conformément aux procédures en vigueur, feront l'objet d'accords spéciaux dans lesquels seront précisés les objectifs, les taux de participation et la nature des contributions de chaque pays participant, compte tenu du niveau de développement de chacun.

Afin de financer en totalité l'exécution d'un programme ou d'un projet, les pays participants, conjointement ou séparément, pourront mobiliser les ressources nécessaires en faisant appel à leurs fonds propres et à d'autres sources de coopération technique et financière.

Les pays qui le souhaitent pourront décider de mettre en place, dans le cadre de leur législation nationale, d'autres modalités de financement telles que, notamment, des fonds fiduciaires ou des fonds communs.

Article 14

Le présent Accord est sujet à ratification. Le Gouvernement de la République argentine sera le dépositaire des instruments de ratification.

Article 15

Le présent Accord entrera en vigueur trente jours après la date à laquelle aura été déposé le septième instrument de ratification.

Pour tout État qui ratifiera l'Accord après le dépôt du septième instrument de ratification, l'Accord entrera en vigueur trente jours à partir de la date à laquelle il aura déposé son instrument de ratification.

Article 16

Le présent Accord pourra être modifié sur proposition de cinq États Parties au moins. Les propositions de modification seront communiquées aux autres Parties par le Secrétariat intérimaire.

Une fois approuvées par consensus, les modifications entreront en vigueur à la date à laquelle la majorité des États Parties auront déposé l'instrument de ratification correspondant. En ce qui concerne les autres Parties, les modifications entreront en vigueur à la date à laquelle elles déposeront leur instrument de ratification, conformément aux dispositions du présent article.

Article 17

Le présent Accord a une durée illimitée et peut être dénoncé par toute Partie moyennant notification par écrit au dépositaire. La dénonciation prendra effet un an après la date de réception de sa notification par le dépositaire.

Article 18

Aucune révision partielle ou totale du présent Accord, y compris son annulation ou sa dénonciation, ne saurait affecter les programmes et projets en cours, sauf disposition à l'effet contraire.

Article 19

Toute question d'interprétation concernant le présent Accord sera examinée par la Réunion des responsables de la coopération et réglée, par consensus, par la Réunion des Coordonnateurs nationaux.

Lors du cinquième Sommet de la Conférence ibéro-américaine, à San Carlos de Bariloche (Argentine), le quinze octobre mil neuf cent quatre-vingt-quinze et signé.

Argentine	Bolivie
Brésil	Colombie
Costa Rica	Cuba
Chili	El Salvador

Équateur

Espagne

Guatemala

Honduras

Mexique

Nicaragua

Panama

Paraguay

Pérou

Portugal

République dominicaine

Uruguay

Venezuela

TROISIÈME PARTIE

QUESTIONS D'INTÉRÊT PARTICULIER

Nous, chefs d'État et de gouvernement des pays ibéro-américains :

1. Réaffirmons que la démocratie, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de la personne humaine constituent des valeurs essentielles pour les peuples ibéro-américains;

2. Animés du désir d'approfondir les relations avec les autres régions géographiques dont nous partageons la culture, nous considérons que le fait que l'Espagne exerce en ce moment la présidence du Conseil des ministres de l'Union européenne a contribué considérablement à donner un nouvel élan aux relations entre l'Amérique latine et l'Europe. En témoignent l'accord conclu à Montevideo, le 29 septembre 1995, entre l'Union européenne et les États membres du Marché commun du Sud prévoyant la signature, lors du Conseil européen qui se tiendra à Madrid en décembre prochain, d'un accord-cadre interrégional de coopération, ainsi que les entretiens entamés avec le Chili et le Mexique en vue d'aboutir à des accords approfondissant les relations économiques, commerciales et politiques et l'ouverture récente d'un dialogue avec Cuba;

3. Parallèlement, nous exprimons l'intérêt que nous portons à l'approfondissement, avec l'appui de l'Espagne et du Portugal, du dialogue qui s'est instauré entre l'Union européenne et le Groupe de Rio, du Pacte andin et des dialogues de San José avec l'Amérique centrale;

4. Convaincus de la nécessité d'élaborer et d'appliquer des stratégies concrètes et de grande ampleur pour lutter contre la corruption, nous réaffirmons notre engagement d'adopter des mécanismes de coopération pour combattre ces agissements délictueux qui affaiblissent les régimes démocratiques, ternissant le prestige de leurs institutions, et qui constituent un facteur de désintégration sociale et dénaturent le système économique;

5. Nous renouvelons notre ferme engagement de poursuivre la lutte contre la consommation, la protection et le trafic illicite des drogues, ainsi que les délits connexes. Nous sommes convaincus que cette lutte, si elle n'est pas couronnée de succès, peut mettre en péril les sociétés latino-américaines et nos démocraties. Il est donc indispensable de résoudre intégralement le problème en tenant compte des aspects sociaux et économiques de ce fléau et de prendre mutuellement des engagements qui aboutissent à une diminution considérable et vérifiable de la consommation et à une réduction importante de l'offre. Nous estimons également qu'il s'impose d'adopter des mesures énergiques contre le blanchiment de l'argent, les organisations de distribution, le trafic d'armes et le trafic illicite des précurseurs. Dans ce contexte, nous invitons instamment les pays développés consommateurs de drogues à prendre des mesures pour combattre sur leurs marchés financiers le blanchiment de l'argent provenant du trafic des stupéfiants et nous nous réaffirmons partisans de la convocation d'une conférence mondiale de lutte contre les stupéfiants; nous donnerons à cet égard des instructions à nos représentants permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies afin qu'ils coordonnent les activités pertinentes pour que se

concrétise, aux fins que nous recherchons, la tenue de cette conférence, sous les auspices des Nations Unies.

Nous réaffirmons également notre appui à l'élaboration d'une convention interaméricaine contre le blanchiment de l'argent et nous convenons d'oeuvrer conjointement pour que les principaux pays consommateurs assument avec la plus grande clarté et la plus grande fermeté leurs responsabilités à l'égard de la solution de ce problème.

6. Nous réaffirmons notre condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et nous renouvelons notre engagement de combattre ensemble vigoureusement, en mettant en oeuvre tous les moyens légaux, ce fléau qui sévit au mépris des droits de l'homme.

7. Nous déplorons vivement tous les essais d'armes nucléaires, en particulier ceux qui ont été effectués récemment dans l'océan Pacifique. Tout essai de cette nature constitue un risque potentiel pour la santé et la sécurité des populations et pour l'environnement. Nous lançons un appel à tous les États pour qu'ils mettent un terme à ces essais. Nous invitons instamment tous les pays à conclure, d'ici le mois de juin 1996 au plus tard, un traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires. En attendant l'entrée en vigueur dudit traité, nous incitons à respecter le principe de précaution énoncé dans la Déclaration de la Conférence de Rio de Janeiro sur l'environnement et le développement ainsi que l'engagement qu'ont pris les puissances nucléaires d'agir conformément aux principes et objectifs approuvés lors de la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité et la question de sa prorogation.

8. Nous rejetons, conformément aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies, par l'Organisation mondiale du commerce ainsi qu'en droit international et dans les résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU, les mesures coercitives unilatérales qui affectent le bien-être des peuples ibéro-américains, empêchent le libre-échange et le jeu des pratiques commerciales transparentes universellement admises et qui violent les principes régissant la coexistence régionale et consacrant la souveraineté des États. Nous sommes donc particulièrement préoccupés par les modifications fondamentales dont débat présentement le Congrès des États-Unis, modifications qui iraient à l'encontre de ces principes dont nous réclamons l'application.

9. Nous donnons notre accord dans la perspective du développement des intérêts communs de la communauté ibéro-américaine, à la convocation par la République du Panama, en 1997, du Congrès universel du canal de Panama, qui envisagera le processus de transfert de cette voie interocéanique en 1999 et sa future modernisation.

10. Nous exprimons la satisfaction que nous inspire la tenue de la première assemblée générale du Fonds pour le progrès des peuples autochtones de d'Amérique latine et des Caraïbes (à Santa Cruz de la Sierra, Bolivie, en mai 1995), ainsi que des tables rondes aux fins d'harmonisation des projets de développement qui lui ont fait suite. Ainsi se confirme l'ampleur que revêt le programme de coopération du Sommet ibéro-américain, qui a bénéficié de l'appui

financier de la Banque interaméricaine de développement et d'autres apports importants.

Nous réaffirmons l'intention de nos pays d'appuyer le fonds, au niveau des institutions et sur le plan financier, et de maintenir la question à l'ordre du jour en vue d'examiner d'autres propositions tendant à promouvoir les aspirations légitimes des peuples autochtones.

Nous réaffirmons qu'il importe que tous les pays qui ne l'ont pas encore fait, ratifient la Convention portant création du Fonds.

11. C'est avec une grande satisfaction que nous avons accueilli la résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 12 juillet dernier, par laquelle celle-ci décidait de proclamer la Semaine mondiale de la paix, devant commencer le 24 octobre prochain à l'occasion de la célébration solennelle du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies. En plein accord avec cette importante résolution, nous réaffirmons que nos gouvernements sont tout disposés à donner à cette proclamation, qui ne saurait manquer de contribuer à l'instauration d'une période de paix universelle, la plus ample publicité et le plus large appui. Nous soulignons l'importance qu'il y a à promouvoir dans les pays ibéro-américains une culture de paix qui privilégie le dialogue et la compréhension mutuels.

12. Considérant les progrès qui ont été réalisés dans le processus de paix et de réconciliation au Guatemala, nous avons décidé d'appuyer les efforts du Gouvernement guatémaltèque et nous faisons instamment appel aux parties pour qu'elles aboutissent à une paix ferme et durable. Nous demandons également instamment aux Nations Unies, au Groupe des pays amis du processus de paix guatémaltèque et en particulier à la communauté ibéro-américaine, de continuer à favoriser l'accélération des négociations de telle manière qu'un accord de paix définitif soit conclu le plus rapidement possible.

13. Considérant que ce cinquième Sommet ibéro-américain précède de quelques jours à peine la célébration du cinquantième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies, nous réaffirmons notre ferme appui aux principes et buts qui ont inspiré la création de l'Organisation et nous nous engageons solennellement à renforcer le rôle irremplaçable qu'elle joue en tant que forum privilégié où se nouent le dialogue et la concertation entre les nations ibéro-américaines et le reste de la communauté internationale.

14. Nous tenons à souligner l'opportunité dans ce contexte de la Réunion annuelle des défenseurs du peuple et des commissaires et procureurs pour les droits de l'homme des pays ibéro-américains, qui s'est tenue à Cartagène les 4 et 5 août 1995.

Nous insistons à cet égard sur l'importance du rôle que jouent, dans les pays où de telles institutions existent, les défenseurs du peuple et les procureurs pour les droits de l'homme dans la défense de ces droits et des garanties fondamentales et dans la consolidation de la démocratie.

15. Comme nous l'avons affirmé aux Sommets de Salvador de Bahía (1993) et de Cartagena (1994), nous ne cessons d'appuyer les efforts que déploie le

Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour aboutir à une solution juste, globale et internationalement acceptable de la question du Timor oriental, dans le cadre des normes et principes du droit international.

16. Nous estimons que le développement et la qualité des établissements humains, le logement, l'infrastructure de base et l'environnement doivent être considérés comme des aspects prioritaires des politiques économiques et sociales de nos pays. Des ressources seront fournies pour une action dans ces domaines afin de répondre aux besoins de la population, en particulier des secteurs les plus défavorisés et les plus vulnérables, dans le cadre d'une stratégie de concentration des efforts des gouvernements, des administrations régionales et locales et de l'initiative privée et communautaire.

17. Nous accueillons avec satisfaction et faisons nôtre la position des présidents des États d'Amérique centrale réunis à Costa del Sol (El Salvador) le 5 octobre 1995, selon laquelle ils réaffirment leur engagement de poursuivre leurs efforts en vue d'améliorer le système éducatif dans leurs pays et d'éliminer l'analphabétisme de la région d'ici à l'an 2000. Les présidents ont assigné à ces objectifs la plus haute priorité dans le cadre du partenariat pour le développement durable.

Nous renouvelons également notre appui aux efforts que déploient les pays d'Amérique centrale en vue d'adopter une charte de l'alphabétisation visant à promouvoir le génie, l'unité, les valeurs et l'identité de leur région dans le cadre de la grande communauté ibéro-américaine.

18. Nous appuyons la candidature de l'Amérique du Sud comme zone géographique de l'hémisphère Sud s'offrant à accueillir un système géant de détection dans le cadre du projet "AUGER" relatif à l'étude des sources de rayonnement cosmique de très forte intensité, candidature qui fera l'objet d'un vote au siège de l'UNESCO le 20 novembre prochain. Ce projet suscite un vif intérêt dans la communauté scientifique internationale.

19. Nous accueillons avec satisfaction l'initiative prise par le Parlement latino-américain en vue de la création d'une communauté des nations latino-américaines.

À cet égard, nous recommandons aux ministres des affaires étrangères de nos pays d'établir un comité de haut niveau chargé, en collaboration avec le Parlement latino-américain, de proposer un calendrier de travail et d'entreprendre les études indispensables concernant la création de la communauté des nations latino-américaine et ses liens avec la communauté ibéro-américaine.

20. Nous soulignons l'importance que revêt de par ses dispositions et ses objectifs le projet de code ibéro-américain de sécurité sociale, présenté au présent Sommet par les ministres responsables de la sécurité sociale de nos pays.

21. Nous appuyons la mise en oeuvre des programmes et politiques de la FAO, en particulier ceux qui ont trait à la sécurité alimentaire. Nous approuvons la proposition du Directeur général de la FAO d'organiser, en novembre 1996, un Sommet mondial de l'alimentation et invitons toutes les institutions

financières, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et celles du secteur privé à apporter leur appui à ces programmes.

22. L'organisation, en 1998, de l'Exposition mondiale de Lisbonne — "Expo 98" — consacrée au thème des océans, richesse de l'avenir, mérite de retenir toute notre attention, car cette manifestation peut contribuer considérablement à l'approfondissement du concept de gestion des ressources en eau et à la protection de l'environnement.

23. Nous accueillons avec satisfaction les propositions faites par le dixième Congrès des associations d'instituts hispanophones, qui s'est tenu à Madrid en 1994. Nous nous attacherons à faire appliquer les propositions qui figurent en annexe au présent document dans les pays hispanophones, dans la limite de leurs moyens.

24. Nous nous réjouissons de la tenue récente, à Santiago, de la première réunion de ministres et secrétaires d'État des pays ibéro-américains. Nous faisons nôtre la déclaration commune adoptée à cette occasion et souhaitons vivement voir consolider cet important cadre de réflexion et de concertation.

25. Nous nous félicitons particulièrement des recommandations formulées par la réunion technique sur le renforcement des mécanismes de suivi et d'évaluation des mesures en faveur de l'enfance énoncées dans l'Engagement de Nariño, réunion qui s'est tenue à Antigua (Guatemala) du 16 au 18 août 1995. Nous nous engageons à accorder la priorité aux mesures économiques et sociales en faveur de l'enfance dans le cadre des politiques de développement durable.

26. Au sein de la communauté ibéro-américaine, nous nous engageons à diffuser l'espagnol dans les pays lusophones et le portugais dans les pays hispanophones.

27. Nous suivons avec intérêt les progrès de l'initiative relative à la création d'une communauté des pays lusophones. Nous comptons établir avec elle une coopération et un dialogue fructueux.

28. Nous réaffirmons notre appui au Plan régional d'investissement dans l'environnement et la santé pour l'Amérique latine et les Caraïbes adopté par la deuxième Conférence ibéro-américaine et demandons à l'Organisation panaméricaine de la santé de continuer d'accorder une attention prioritaire aux efforts déployés en vue de son exécution.

29. Nous nous félicitons des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme régional de l'Amérique latine et des Caraïbes en faveur de la jeunesse, dont l'exécution a été confiée à l'Organisation ibéro-américaine de la jeunesse qui relève du Bureau d'éducation ibéro-américain (OEI), lors du quatrième Sommet tenu à Cartagena (Colombie) en 1994. Nous sommes convaincus que la réalisation des objectifs énoncés dans le Programme régional représentera un progrès considérable en ouvrant pour les jeunes de vastes perspectives en matière d'emploi, d'éducation, de participation, de santé et d'intégration sociale. C'est pourquoi nous renouvelons l'engagement de nos gouvernements de ne ménager aucun effort pour garantir son succès.

30. Nous réitérons notre engagement d'appliquer le Programme Bolivar relatif à l'intégration, à l'innovation et à la concurrence dans le secteur industriel, et nous demandons instamment aux entreprises privées d'unir leurs efforts en vue d'instaurer sur une large échelle une coopération industrielle, technologique et scientifique avec les instituts de recherche.

31. Nous prenons acte avec satisfaction de la contribution que l'UNESCO et le Fondo de Cultura Económica apportent au développement culturel des pays ibéro-américains grâce au projet Periolibros qui constitue un exemple d'intégration et de coopération entre les organes d'information, les organismes publics et les entreprises privées.

32. Nous exprimons notre intérêt pour la poursuite de l'étude relative au projet de création d'un réseau informatique ibéro-américain, dont l'objet est d'établir un système informatisé d'échange de données entre les pays ibéro-américains.

33. Nous saluons les efforts déployés en vue de créer et de mettre en service une banque de données sur les régimes de sécurité sociale ibéro-américains, pour laquelle on dispose d'un projet présenté par l'Organisation ibéro-américaine de sécurité sociale et nous encourageons cette organisation à poursuivre ce travail.

34. Nous accueillons avec satisfaction l'inauguration, le 14 septembre dernier au Canada, de la chaire d'études ibéro-américaines dans le cadre du programme de langues et de cultures ibéro-américaines. Il s'agit là d'un exemple novateur de coopération entre le secteur privé, un établissement d'enseignement supérieur et les pays ibéro-américains en vue d'atteindre des objectifs communs.

35. Nous prenons acte du rapport intérimaire, présenté par l'Espagne, sur la situation de la Compañía Iberoamericana de Seguro de Crédito a la Exportación. Nous appuyons la réalisation par un cabinet de consultants d'une étude spécifique sur la question.

36. À l'occasion de la célébration du vingtième anniversaire du Système économique latino-américain (SELA), nous soulignons le rôle important que joue cet organisme en matière de consultation et de concertation sur des thèmes présentant de l'intérêt pour la région, ainsi que sa contribution aux efforts de coopération à l'intérieur et à l'extérieur de la région.

37. Désireux de mener à bien des actions coordonnées pour lutter contre le chômage dans la communauté ibéro-américaine, eu égard aux migrations massives résultant de la montée du chômage dans les pays qui composent cette communauté, nous sommes convenus de faire figurer ce thème en bonne place à l'ordre du jour du sixième Sommet ibéro-américain.

38. Compte tenu de la nécessité de mettre à jour et d'harmoniser les dispositions relatives au droit d'asile, les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de recommander à la Commission de coordination du Sommet ibéro-américain de convoquer une réunion ibéro-américaine sur le droit d'asile, afin d'examiner et, le cas échéant, de mettre à jour la législation en la matière.

À cet effet, ladite Commission pourrait demander l'appui des organismes internationaux qu'elle juge compétents en matière technique ou financière.

39. Nous estimons qu'il importe de mettre au point, dans le cadre des systèmes éducatifs, des plans d'action sociale s'adressant à l'ensemble de la société, de la cellule familiale au milieu du travail, en passant par les établissements d'enseignement, en vue de prévenir la maladie du sida.

40. Sous réserve des engagements pris antérieurement, nous appuierons la candidature du Portugal comme membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies pour la période 1997-1998.

41. Sous réserve des engagements pris antérieurement, nous appuierons la candidature de Madrid qui s'offre à accueillir le siège de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, lors des élections qui doivent se tenir au mois de novembre 1995 à Jakarta.